



## Sujets généraux

- Liste des présentations du Service des eaux municipales :
  - Salon des technologies environnementales du Québec
  - Congrès 2014 de la COMBEQ
  - 36 heures des pros de l'eau du Québec
- Comité sur les technologies de traitement de l'eau :
  - Transfert de la coordination du comité au BNO
  - Appel de candidatures du BNO pour les experts externes
- Modifications apportées aux documents (guide, formulaire et annexes) concernant une demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la LOE
- Eaux de piscine

## Eau potable

- Mise à jour du Guide d'interprétation du Règlement sur la qualité de l'eau potable
- Mise à jour de la page sur les nouvelles technologies
- Mise à jour de la page du Programme d'excellence en eau potable (PEXEP)
- Ajout d'une nouvelle page sur les gaz dissous dans l'eau de puits

## Eaux usées

- Entrée en vigueur du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU, Q-2, r.34.1)
- Prépublication du projet de règlement modifiant le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)
- Mise à jour de la liste des ouvrages municipaux concernés par la position ministérielle sur le phosphore
- Mise à jour de la page sur les nouvelles technologies de traitement des eaux usées d'origine domestique
- Mise à jour de la fiche d'information sur les chambres d'infiltration « Infiltrator »
- Changement de l'emplacement du document « Démarche d'évaluation de la capacité de traitement résiduelle d'une station d'épuration de type étangs aérés facultatifs dépassant ses critères de conception »

## Eaux pluviales

- Interprétation des essais de performance

## Sujets généraux

### - Liste des présentations du Service des eaux municipales au :

- **Salon des technologies environnementales du Québec**

Le Service des eaux municipales sera présent au Salon des technologies environnementales du Québec qui se tiendra les 11 et 12 mars prochain au Centre des congrès de Québec. Le SEM y donnera les conférences suivantes :

- Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (Robert Tétreault, 11 mars);
- Orientations du MDDEFP pour la délivrance de la première attestation d'assainissement municipale (Daniel Drolet, 11 mars);
- Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) (Linda Picard, 12 mars).

La programmation complète du Salon des technologies environnementales du Québec est disponible sur le [site Web de Réseau Environnement](#).

- **Congrès 2014 de la COMBEO**

Le Service des eaux municipales sera présent au congrès 2014 de la Corporation des officiers municipaux en bâtiments et en environnement du Québec (COMBEO) qui se tiendra les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 mai prochain au Fairmont Le Manoir Richelieu à La Malbaie. Le SEM participera aux activités suivantes :

- L'atelier no 10 « Les implications du projet de règlement modifiant le Q-2, r.22 sur son application » (Linda Picard, 2 mai);
- La clinique MDDEFP à l'intérieur de laquelle le ministère répondra aux questions concernant le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22). Les sujets abordés seront notamment la vidange des fosses septiques, le contenu des demandes de permis et les rejets en fossé (Linda Picard et Marie-Claude Bergeron, 2 mai).

L'horaire complet de cet événement est disponible sur le site [WEB de la COMBEO](#).

- **36 heures des pros de l'eau du Québec**

Le Service des eaux municipales sera présent au 36 heures des pros de l'eau du Québec qui se tiendra les 21 et 22 mars 2014 au Centre des congrès et d'expositions de Lévis. La conférence présentée par le SEM est la suivante :

- Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) (Linda Picard, 21 mars).

Pour obtenir plus d'information sur cet événement, vous pouvez consulter le [site WEB de l'Association des entreprises spécialisées en eau du Québec \(AESEQ\)](#).

[Retour au sommaire](#)

- **Comité sur les technologies de traitement de l'eau** Le comité sur les technologies de traitement de l'eau (CTTE) (eaux usées et eau potable) a été mis sur pied, au début des années 2000, par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) et par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) dans le but de valider la performance des technologies de traitement en eau potable et eaux usées d'origine domestique.
  - **Transfert de la coordination du comité au BNO**

Afin d'harmoniser les processus de vérification et de faciliter la gestion des dossiers en assurant un meilleur contrôle des échéanciers, certains changements ont été apportés à la gestion du CTTE. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la coordination des activités du CTTE est assumée par le Bureau de normalisation du Québec (BNO). Vous pouvez consulter le site Web du BNO et du MDDEFP pour obtenir davantage d'information.

<http://www.bnq.qc.ca/fr/autres-services/validation-des-technologies-de-traitement-de-l-eau.html>

<http://www.mddefp.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/domest-communautaire-municipal.htm#technologies>

<http://www.mddefp.gouv.qc.ca/eau/potable/guide/procedure.htm>
  - **Appel de candidatures du BNO pour les experts externes**

Dans la foulée du transfert de la coordination des activités du CTTE au BNO, ce dernier a lancé un appel de candidatures afin de recruter des professionnels qui pourraient agir à titre d'experts externes dans l'analyse des documents qui lui seront soumis dans le cadre des demandes de validation de la performance des technologies de traitement en eau (eau potable ou eaux usées d'origine domestique). Le [site Web du BNO](#) peut être consulté pour de plus amples renseignements sur le sujet.

[Retour au sommaire](#)

- **Modifications apportées aux documents (guide, formulaire et annexes) concernant une demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la LQE** Le guide, le formulaire et certaines annexes ont été modifiés afin, notamment, de les harmoniser avec la nouvelle terminologie utilisée à la suite du transfert de la coordination du comité sur les technologies de traitement de l'eau (CTTE) au BNO. Ces documents sont accessibles sur la [page Web du Ministère consacrée aux demandes d'autorisation faites en vertu de l'article 32 de la LQE](#).

[Retour au sommaire](#)

- **Eaux de piscine** Le Ministère a mis en ligne un rapport sur l'opportunité de modifier le Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels. Ce règlement vise les propriétaires de bassins accessibles au public, notamment les piscines, les pataugeoires, les spas et les jeux d'eau. La mise à jour des normes de qualité et la pertinence de modifier certaines analyses à

réaliser sont notamment abordées dans le rapport, qui est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.mddefp.gouv.qc.ca/eau/piscine/Rapport-opportunité-mettre-à-jour-reglement.pdf>.

[Retour au sommaire](#)

## Eau potable

Voici les principales nouveautés concernant l'eau potable :

- **Mise à jour du *Guide d'interprétation du Règlement sur la qualité de l'eau potable*** Ce guide, qui fournit des précisions sur chacun des articles du Règlement, a été mis à jour afin d'inclure, notamment, les modifications apportées au Règlement en juillet 2013. Des précisions ont aussi été ajoutées à la suite des questions qui nous ont été adressées durant l'année. Le Guide est disponible à l'adresse suivante :  
[http://www.mddefp.gouv.qc.ca/eau/potable/reglement/guide\\_interpretation\\_RQEP.pdf](http://www.mddefp.gouv.qc.ca/eau/potable/reglement/guide_interpretation_RQEP.pdf).

[Retour au sommaire](#)

- **Mise à jour de la page sur les nouvelles technologies** [La page Web des fiches d'évaluation technique](#) a été mise à jour.
  - À la suite du transfert de la coordination du comité sur les technologies de traitement de l'eau (CTTE) au Bureau de normalisation du Québec (BNQ), il était nécessaire d'harmoniser la terminologie utilisée dans la procédure visant l'eau potable et dans celle touchant les eaux usées. Ainsi :
    - l'expression « niveau de développement » a été remplacée par « niveau » pour toutes les technologies;
    - le terme « éprouvé » a été remplacé par le terme « validé » pour les technologies concernées.
  - Les coordonnées du promoteur et du distributeur de la technologie UV Wedeco de la compagnie Xylem inc. ont été modifiées.
  - Une nouvelle installation autorisée utilisant la technologie Actiflo + Dusenflo de la compagnie John Meunier a été ajoutée à la ville de Vaudreuil-Dorion.
  - Une nouvelle installation autorisée utilisant la technologie UVMax Pro de la compagnie Trojan a été ajoutée dans un parc de maisons mobiles du canton de Shefford.
  - Des installations autorisées utilisant les technologies de la compagnie GE Water & Process Technologies ont été ajoutées. Il s'agit de :
    - La technologie ZeeWeed 500 avec coagulation, à la ville de Sainte-Marie;
    - La technologie ZeeWeed 500, crédits d'enlèvement et suivi d'intégrité, à la ville de Sainte-Marie;
    - La technologie ZeeWeed 1000 sans coagulation, à la ville de Mont-Tremblant;
    - La technologie ZeeWeed 1000 avec coagulation, à la ville de Donnacona;

- o La technologie ZeeWeed 1000, crédits d'enlèvement et suivi d'intégrité, aux villes de Donnacona et Mont-Tremblant.

[Retour au sommaire](#)

**Mise à jour de la page du Programme d'excellence en eau potable (PEXEP)** [La page Internet du PEXEP](#) a été mise à jour puisque ce programme accueille dorénavant la Municipalité de Saint-Henri, qui rejoint les 17 autres municipalités membres. Cette mise à jour permet aussi de présenter le nouveau logo du PEXEP.

[Retour au sommaire](#)

- **Ajout d'une nouvelle page sur les gaz dissous dans l'eau de puits** La présence de gaz dans l'eau souterraine peut occasionner différents problèmes liés à la sécurité des personnes qui y sont exposées plutôt qu'à la qualité de leur eau. Pour cette raison, une [nouvelle page](#) a été ajoutée sur le site Web du Ministère afin de donner de l'information sur cette problématique.

[Retour au sommaire](#)

## Eaux usées

Voici les principales nouveautés concernant les eaux usées municipales :

- **Entrée en vigueur du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU, Q-2, r.34.1)** Ce règlement est entré en vigueur le 11 janvier 2014 et il s'applique aux ouvrages municipaux situés au sud du 54<sup>e</sup> degré de latitude nord dont le débit moyen annuel est supérieur à 10 m<sup>3</sup>/d. L'édiction du ROMAEU permet également au MDDEFP de délivrer, de façon progressive, des attestations d'assainissement à toutes les municipalités qui exploitent des ouvrages d'assainissement des eaux usées. Les principales dispositions du Règlement sont les suivantes :
  - Nouvelles catégories de taille de station d'épuration;
  - Normes de rejet minimales de DBO<sub>5</sub>C et de MES à respecter à l'effluent de toute station d'épuration;
  - Période d'exemption allant jusqu'au 31 décembre 2040 pour certaines stations d'épuration existantes désignées à l'annexe III du ROMAEU et ne respectant pas les normes de rejet minimales avec obligation de réalisation de travaux de mise aux normes d'ici là;
  - Obligation de mise en place d'une station d'épuration au plus tard le 31 décembre 2020 par les municipalités exploitant uniquement un réseau d'égout ou une station de dégrillage;
  - Nouvelle norme concernant la toxicité aiguë à l'effluent;
  - Nouveau programme d'échantillonnage de l'effluent;
  - Normes de débordement pour les ouvrages de surverse;
  - Mise en place d'un enregistreur de débordement pour certains ouvrages de surverse;
  - Délivrance progressive d'attestations d'assainissement renouvelables aux cinq ans;

- Obligation de compétence du personnel d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2017;
- Avis au ministre (débordements, délai de transmission, etc.);
- Transmission de rapports (annuel et mensuels) et tenue d'un registre;
- Application de sanctions administratives pécuniaires ou pénales lors d'un manquement.

Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter le [texte publié à la Gazette officielle du Québec](#) le 27 décembre 2013 ou la [version administrative](#) disponible sur le site Web du Ministère.

[Retour au sommaire](#)

- **Prépublication du projet de règlement modifiant le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)** Le projet de règlement modifiant le Règlement Q-2, r.22 a été prépublié le 12 février 2014 aux fins de consultation publique. Pour obtenir de l'information sur le projet de règlement et sur les modalités de la consultation, nous vous invitons à prendre connaissance de la page Web « [Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées \(Q-2, r.22\)](#) ».

[Retour au sommaire](#)

- **Mise à jour de la liste des ouvrages municipaux concernés par la position ministérielle sur le phosphore** La liste établissant les exigences de rejet applicables aux ouvrages d'assainissement dont l'exploitation doit être optimisée a été mise à jour puisque l'optimisation de ces stations est considérée comme terminée. De plus, une nouvelle catégorie regroupant les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux ayant des contraintes particulières a été ajoutée à la liste. Ces stations d'épuration se caractérisent par des contraintes particulières de conception et doivent faire l'objet d'une analyse détaillée de la part du MDDEFP et du MAMROT avant que l'exigence de rejet en phosphore soit établie.

Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter la [liste des ouvrages concernés par la position du MDDEFP sur la réduction du phosphore dans les rejets d'eaux usées d'origine domestique](#).

[Retour au sommaire](#)

- **Mise à jour de la page sur les nouvelles technologies de traitement des eaux usées d'origine domestique** Deux nouvelles fiches d'information technique sur des technologies de traitement des eaux usées ont été ajoutées sur le site du MDDEFP :
  - Fiche d'information technique (EP-21) sur le [Réacteur UV Trojan UVMax<sup>MC</sup> modèle K - Désinfection des eaux usées](#);
  - Fiche d'information technique (EP-12) sur le [Réacteur biologique à support fluidisé SMBR<sup>MD</sup> avec garnissage Peenox<sup>MD</sup>](#).

Par ailleurs, dans les fiches d'information technique suivantes, le nom du fabricant et celui des technologies ont été modifiés :

- Écophyltre-P - BF-7S a été changé pour Phyto-Filtre - BF-7S;
- Biox et Écophyltre-T - TA-11 a été changé pour Biox avec Phyto-Filtre T - TA-11;
- Biox et Écophyltre-P - TA-09 a été changé pour Biox avec Phyto-Filtre - TA-09;
- Écophyltre-T - BF-22 a été changé pour Phyto-Filtre T - BF-22;
- Massif filtrant - EP-16 - CI Standard a été changé pour Filtre FTD - EP-16 - CI Standard;
- Massif filtrant de désinfection - EP-04 - Communautaire a été changé pour Filtre FTD - EP-04 – Communautaire.

De plus, trois fiches d'information technique sur des technologies de traitement des eaux usées ont été retirées du site du MDDEFP :

- Écophyltre-P avec massif filtrant - BF-20;
- Biox avec Écophyltre-P et massif filtrant TA-10;
- Écophyltre-P avec massif filtrant - Applications communautaires - BF-21.

[Retour au sommaire](#)

- **Mise à jour de la fiche d'information sur les chambres d'infiltration« Infiltrator »** Cette fiche d'information a été modifiée afin d'établir la largeur réelle d'infiltration et l'espacement maximal centre à centre à respecter pour chacun des modèles de chambre d'infiltration. Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter [la fiche d'information](#).

[Retour au sommaire](#)

- **Changement de l'emplacement du document « Démarche d'évaluation de la capacité de traitement résiduelle d'une station d'épuration de type étangs aérés facultatifs dépassant ses critères de conception »** Ce document propose une démarche permettant d'évaluer la capacité de traitement résiduelle d'une station d'épuration de type étangs aérés dépassant ses critères de conception, tel que l'exige l'annexe 7 du formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Ce document a été versé à la rubrique « Documents de soutien » de la [page « Eaux usées domestiques, communautaires et municipales »](#).

[Retour au sommaire](#)

## Eaux pluviales

Voici les principales nouveautés concernant les eaux pluviales :

- **Interprétation des essais de performance** Lorsque la performance d'un produit commercial aura été évaluée par le Ministère, une fiche d'information technique sera publiée. Cette fiche présentera la performance annuelle de

traitement, telle qu'évaluée par le Ministère, en fonction de différents débits de traitement et des résultats des essais. La performance d'enlèvement des matières en suspension (MES) d'un produit commercial ne sera donc pas unique, mais sera plutôt fonction des débits de traitement. Pour plus de détails, consultez la fiche d'information [Éléments considérés lors de l'évaluation de performance effectuée par le Ministère](#).

[Retour au sommaire](#)